



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'application de la politique  
institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

**du Cégep John Abbott**

Décembre 2015

Québec, le 18 janvier 2016

Monsieur John Halpin  
Directeur général  
Cégep John Abbott  
21275, Lakeshore Road, C.P. 2000  
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3L9

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 16 décembre 2015, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné le suivi que le Cégep John Abbott a apporté à deux recommandations contenues dans le rapport d'évaluation de l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) publié par la Commission en novembre 2011.

Dans son rapport d'évaluation, la Commission a recommandé au Collège de s'assurer que les règles départementales permettent d'encadrer les pratiques des professeurs comme il est précisé à la politique. Pour ce faire, le Collège affirme recevoir pour validation toutes les politiques départementales. Ce mécanisme permet à la Direction des études, qui procède à la vérification, de rétroagir auprès des départements en soulignant les omissions et les meilleures pratiques et de formuler des recommandations afin d'améliorer le contenu des politiques départementales. À sa démonstration, le Collège joint la plus récente version de sa PIEA et un échantillon de dix politiques départementales. La PIEA, adoptée en février 2013 par le Collège et évaluée en septembre 2015 par la Commission, a été jugée satisfaisante. En ce qui a trait aux règles départementales, elle stipule que les départements doivent adopter des politiques balisant la présence aux cours et les retards dans la remise des travaux. L'échantillon fourni par le Collège contient les politiques des départements d'anglais, des arts, de chimie, de physique, de géosciences, de psychologie, de l'administration des affaires, d'hygiène dentaire, du design et des technologies hypermédias ainsi que du programme *Intervention correctionnelle*. À l'examen de cet échantillon, la Commission observe que ces dix politiques départementales, qui ont été validées par la Direction des études,

sont conformes aux modalités énoncées dans la PIEA. En effet, elles contiennent toutes des précisions balisant la présence aux cours et les retards dans la remise des travaux. Les modalités qui y apparaissent sont également en cohérence avec les prescriptions de la PIEA. La Commission juge que le Collège a donné des suites satisfaisantes et, en conséquence, elle lève cette recommandation.

Dans son rapport d'évaluation, la Commission a également recommandé au Collège de s'assurer que les plans de cours sont conformes à la PIEA. Le Collège s'est doté d'outils lui permettant de procéder à l'approbation des plans de cours. Ainsi, la *Course outline approval procedure (for new courses and major changes to existing courses)* présente le processus d'approbation des plans de cours dans le cas de nouveaux cours ou dans le cas de cours ayant subi des changements importants. Il contient une référence explicite au document *Course outline format checklist*. Celui-ci, pour sa part, présente une liste des éléments devant apparaître dans chacun des plans de cours. Cette liste est complétée pour chacun des plans de cours évalués et approuvés. Ce document est accompagné de la *Course approval sheet*, également à être complétée pour chacun des plans de cours évalués et approuvés. Sur ce document sont notés des éléments factuels relatifs au cours, notamment le nom du cours, le nom du département et la personne ayant préparé le plan de cours, et des informations quant aux étapes menant à l'approbation du plan de cours. Ainsi, chacune des instances devant approuver le plan de cours, soit le département, le comité de programme, la Direction des études adjointe responsable des programmes, le *Curriculum Validation Committee*, la Commission des études et la Direction des études, y apparaît; la date à laquelle chacune des instances procède à l'approbation du plan de cours doit également y être inscrite. La Commission note par ailleurs que le Collège dispose d'un mécanisme lui permettant de réviser les plans de cours jugés non conformes aux prescriptions de sa PIEA. Ainsi, il est prévu que le *Curriculum Validation Committee*, dont l'un des mandats est d'assurer la conformité des plans de cours aux politiques du Collège, rencontre les départements en lien avec l'élaboration et l'approbation de leurs plans de cours respectifs. Au terme de ces rencontres, lorsque des plans de cours sont jugés non conformes, des modifications doivent être apportées aux plans de cours concernés qui sont ensuite acheminés à la Direction des études pour archivage. L'échantillon fourni par le Collège contient douze plans de cours, soit deux de mathématiques, deux de chimie, deux de physique, trois de biologie, un de français, un d'éducation physique et un d'un stage du programme *Soins infirmiers*. À l'examen de cet échantillon, la Commission observe que tous les plans de cours contiennent la majorité des éléments requis. Plus précisément,

trois plans de cours comprennent tous les éléments requis. Deux autres plans de cours sont presque complets, seules quelques références à des politiques et à des règlements sont manquantes. Dans quatre autres plans de cours, seule une approximation des dates des principales évaluations n'apparaît pas. Toutefois, dans trois des plans de cours de l'échantillon, toutes les informations relatives à l'évaluation des apprentissages de même que quelques références à des politiques et à des règlements sont absentes. Compte tenu du fait que l'échantillon de plans de cours fourni par le Collège n'est pas représentatif de la formation qu'il offre, que tous les éléments relatifs à l'évaluation des apprentissages n'apparaissent pas dans le quart des plans de cours de l'échantillon et que des plans de cours demeurent toujours non conformes malgré l'existence d'un mécanisme institutionnel de validation et d'approbation des plans de cours, la Commission juge que le Collège n'a pas donné des suites satisfaisantes et, en conséquence, elle maintient cette recommandation. La Commission s'attend donc à recevoir un rapport accompagné de tous les documents nécessaires au traitement du suivi de cette recommandation.

Comme tous les rapports de la Commission, celui-ci est public. Il sera diffusé sur le site Web de la Commission après avoir été transmis au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

***Original signé***

Céline Durand

c. c. M. Erich Schmedt, directeur des études